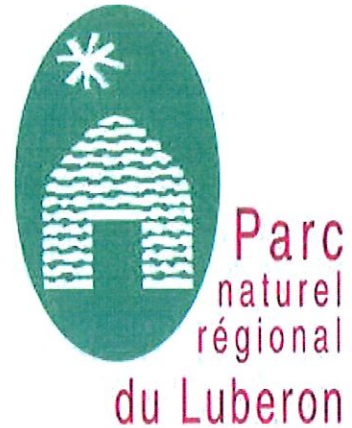




Proposition de contrat de coopération public/public

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), d'une part

Et

Le Parc naturel régional du Luberon (PNRL), d'autre part

1. Contexte

La Communauté de Commune Sud Luberon a acheté le Domaine de la Bonde en octobre 2024.

Ce site d'exception se compose de différents espaces (espaces naturels, Terres agricoles, Bâtis, Etang et canaux...) que COTELUB souhaite valoriser et magnifier avec des temporalités différentes.

L'objet de ce contrat concerne le périmètre matérialisé sur la cartographie en annexe. L'objectif de l'aménagement de cet espace est de permettre l'accès au site tout en gérant les flux de visiteurs et en conservant la qualité écologique et paysagère du site. Des supports pédagogiques sont également souhaités dans un but de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et d'interprétation du territoire.

Cet espace se compose des parcelles suivantes (cf. carte en annexe) :

- Bois A76, C715 localisées sur les communes de Cabrières d'Aigues et de La Motte d'Aigues.
- Canaux : représentent près de 24 146 m²

2. Attendus

COTELUB et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) souhaitent mettre en œuvre une coopération dans le cadre de ce contrat au sens de l'article L2511-6 du Code de la commande publique dans l'optique d'améliorer la préservation des espaces naturels autour du site de l'étang de la Bonde et d'optimiser la fréquentation du site tout en garantissant la préservation des espèces et des milieux naturels.

Il sera plus particulièrement recherché la mutualisation des moyens afin de garantir l'accès du public autour de l'étang, la préservation du patrimoine naturel comme l'accès public au plan d'eau.

D'un point de vue réglementaire, un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles a été créé en septembre 2014, par le Conseil Départemental de Vaucluse, sur l'Etang de la Bonde et ses abords, sur les territoires des communes de CABRIERES-D'AIGUES, LA MOTTE-D'AIGUES, PEYPIN-D'AIGUES et SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE. COTELUB s'interroge sur la suite à donner à cette démarche d'ENS. La coopération avec le PNR Luberon permettra de définir les avantages et les inconvénients d'une démarche de type Espace Naturel Sensible (ENS) pour le projet de COTELUB.

Le PNRL dispose d'une expertise en matière de préservation et de valorisation des espaces naturels et souhaite illustrer cet objectif qui est un fondement des Parcs naturels régionaux à travers une coopération avec COTELUB sur un des sites majeurs du Sud Luberon : l'étang de la Bonde. Le parc doit impulser et coordonner la mise en œuvre de sa Charte et y contribuer par son action concrète.

Il dispose des compétences techniques et de connaissance en matière d'écologie, de paysage, de patrimoine, d'hydraulique mais aussi en matière de gestion de flux de visiteurs, d'aménagement d'espace naturel.

3. Objectifs de la coopération envisagée dans le cadre du contrat

Les deux Parties s'engagent à coopérer et mutualiser leurs outils de préservation et de valorisation des patrimoines naturel pour, d'une part, faire face aux problématiques engendrées par la fréquentation des espaces naturels sur le territoire et afin de garantir une harmonie entre les objectifs de développement économique et touristique sur le site de l'étang de la Bonde tout en assurant la préservation la quiétude du site et la préservation des patrimoines.

Cette coopération vise à établir la connaissance et les orientations par un diagnostic plus poussé :

Réflexions mise en œuvre par le PNR Luberon :

1) Compléter l'analyse de l'existant (diagnostic du fonctionnement, dysfonctionnement, ...) à partir des documents de référence remis par COTELUB, préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, et se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains, subaquatiques et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux ; présenter un regard critique sur le site : mettre en évidence ses potentialités, ses dysfonctionnements, les usages du lieu, ses évolutions, et ses limites.

- Mener une analyse comparative sur la démarche d'ENS

- Mettre en exergue les besoins et établir un programme quantitatif et qualitatif.
- Présenter une ou plusieurs solutions techniques, paysagères et architecturales, d'implantation et d'insertion dans le contexte pour les aménagements et ouvrages concernés, en proposant des solutions novatrices.
- Réaliser une comparaison financière des différentes solutions, assorties de délais de réalisation, et l'examen de leur compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage ;
- Signaler les caractéristiques patrimoniales et paysagères à valoriser (critères à protéger, cônes de vue à valoriser...
- Permettre de proposer éventuellement certaines mises au point du programme et scénarii ; vérifier la faisabilité de l'opération, au regard des différentes contraintes du programme et du site, et proposer éventuellement la nature et l'importance des études et reconnaissances complémentaires nécessaires.
- Proposer un phasage opérationnel et un calendrier par secteurs d'aménagements. Hiérarchiser les besoins par secteur en relevés topographiques.

Le PNR Luberon identifiera tous les éléments construits, le mobilier, la végétation, les émergences de réseaux, les ruptures de pentes, les côtes altimétriques, les éléments de contexte (voiries...).

Cette analyse de diagnostic est réalisée à plusieurs échelles (élargie et localisée).

2) La mise au point des orientations détaillées permettant la préservation et la valorisation du site :

- Mise en forme graphique des enjeux de diagnostic et des orientations préliminaires du programme.

Description des perspectives d'aménagements respectueuses des objectifs de préservation et de mise en valeur du site

- Définition de plusieurs solutions techniques correspondant aux besoins

Aide au choix d'une solution

Réalisation de note de synthèse accompagnée de documents graphiques

Mise au point des équipements :

- Description détaillée de chaque solution technique portant sur des critères communs
- Estimation financière de l'enveloppe du marché de travaux

4. Les rôles et engagements respectifs

Pour COTELUB :

Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du site naturel de la Bonde

- Rives et ripisylve
- Espaces naturels et rives boisées
- Milieux aquatiques

En tant que propriétaire du site et maître d'ouvrage, COTELUB a défini une orientation programmatique visant l'équilibre entre fréquentation du public et préservation du patrimoine. COTELUB souhaite ajuster avec la coopération du PNR Luberon son objectif d'aménagement. Cependant, COTELUB validera l'ensemble des décisions et orientations.

Pour le Parc naturel régional du Luberon :

Apporter son expertise technique en matière de gestion écologique et d'aménagement paysager respectueux de la sensibilité et de la qualité des milieux naturels, dans le cadre des conditions définies par COTELUB

- Etudes naturalistes
- Connaissance des milieux naturels (aquatiques, ripisylve, falaises, ...)
- Identification des espèces et des milieux
- Prescriptions d'aménagements respectueux des enjeux écologiques du site
- Découverte sensible des paysages du tour de l'étang
- Analyse des paysages à haute valeur patrimoniale naturelle
- Prescriptions paysagères en vue de mettre au point les aménagements
- Participation à l'animation d'ateliers de sensibilisation auprès des élus de COTELUB
- Aide à la mise au point de supports pédagogiques d'information (dans un deuxième temps)
- Etablissement de prescriptions pour l'installation d'équipements respectueux des enjeux de préservation du site, du paysage et des milieux naturels
- Analyse de la fréquentation comptage et enquête qualitative en vue de définir des seuils de fréquentation à contenir en fonction de la sensibilité des milieux
- Définition des orientations d'aménagement paysagers
- Aide à la définition des enveloppes financières de dépense d'aménagement pour la préservation des espèces, l'aménagement des espaces ouverts au public, la mise en défens des espaces à préserver, l'aménagement des cheminements, les équipements pédagogique et d'information, études complémentaires, ...
- Aide à la recherche de financements en vue de réaliser des aménagements respectueux dès la qualité du site des espèces, et des espaces naturels.

- Accompagnement administratif au regard des dispositions règlementaires liées à la qualité du site (espaces naturels, paysage, équipements, sécurité des personnes, sécurité incendie, fréquentation, ..., autorisation administrative de travaux...

5. Les engagements communs

Les deux partenaires s'accordent sur la nécessité d'une approche concertée tout au long du projet.

Ils mettront en place un comité de suivi commun à l'appui du contrat de coopération.

Ces instances pourront s'appuyer sur les acteurs du territoire et notamment les communes concernées par le site.

Les Parties conviennent d'évaluer à échéance régulière (et au moins semestriellement) les incidences de la coopération entre elles et d'opérer les règlements en découlant.

Le comité de suivi peut également se réunir à tout moment à la demande de l'une des deux Parties.

Afin de faciliter la communication courante entre les Parties, elles désignent chacune un interlocuteur référent, chargé d'informer l'autre Partie par tout moyen (courrier, appel téléphonique, courriel, ...) des éventuelles modifications des conditions d'accès aux installations concernées par la présente convention de coopération.

6. Engagements financiers

Chaque partenaire prend en charge les dépenses qui relèvent directement de ses compétences et de ses engagements.

COTELUB assure l'ensemble des charges liées à son rôle et ses engagements en matière de maitre d'ouvrage (assurance, financement des aménagements, ...).

Le PNR Luberon assure l'ensemble des charges d'étude et de personnel lié à la réalisation de ses rôles et engagements. Cependant COTELUB apporte au Parc du Luberon une compensation financière non lucrative correspondant à la mise à disposition des personnels et des moyens mis en œuvre par le Parc du Luberon.

Personnel mis à contribution

Chargé de mission sur les thématiques :

- Naturaliste
- Cartographie
- Ecologique
- Paysagère/aménagement
- Pédagogique/interprétation
- Architecturale
- Communication

Autres moyens : le PNRL pourra solliciter l'appui de différents bureaux d'études, **en accord avec COTELUB**, afin de réaliser tout ou partie des engagements pris pour réaliser les objectifs de la présente. COTELUB remboursera alors le PNR Luberon des frais engagés pour cela.

Le montant de la compensation financière non lucrative apportée par COTELUB au Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de la présente convention de coopération est établi à : 31.972,47€, correspondant au remboursement des frais de personnel engagés dans le cadre du contrat de coopération, comprenant une quote-part des frais de structure.

Le décompte estimatif est établi de la manière suivante :

- Chargés de mission naturalistes : 6 jours - 1.624,39€
- Chargé de mission cartographie : 5 jours - 1.157,87€
- Chargés de mission paysage/aménagement : 30 jours - 9.284,08€
- Chargés de mission pédagogie/interprétation : 4 jours - 1.435,47€
- Chargé de mission architecture : 15 jours - 4.271,56€
- Chargé de mission communication : 3 jours - 1.297,68€
- Coordination écologie : 14 jours – 7.503,19€
- Coordination aménagement : 10 jours – 5.398,24€

Les montants indiqués le sont à titre estimatif et pourraient varier selon le nombre de jours effectivement consacrés à chacune des thématiques, le paiement se faisant sur justificatif du nombre de jours passés.

7. Calendrier de la mission

En commençant dès le mois de juin, le calendrier de réalisation de la mission serait le suivant :

- Novembre 2025 : rendu des études de diagnostic naturaliste (des études complémentaires pourront intervenir au début de l'année 2026 et viendront nourrir le schéma d'interprétation et le contenu des panneaux pédagogiques)
- Premier trimestre 2026 : orientations de base en matière d'aménagements

8. Modalités de paiement

Le PNR Luberon adressera à COTELUB un mémoire de dépenses effectuées chaque semestre et correspondant aux dépenses effectuées pour réaliser la présente.

Le paiement doit être adressé à la trésorerie dans un délai maximal de 30 jours.

Les titres de recette émis seront payés à leur émetteur sur le compte dont le RIB aura été transmis au préalable.

Vérification annuelle du respect de la limite imposée par les articles L. 2511-5 et L. 2511-6 du Code de la commande publique

Le Code de la commande publique impose que les pouvoirs adjudicateurs unis dans une « coopération public-public » réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération.

9. Durée

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse.

10. Modalités de révision de la convention

Toute modification à la présente convention sera matérialisée par un avenant.

11. Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- Pour force majeure ;
- Pour faute de l'une des Parties ;
- Pour un motif d'intérêt général ;
- Par accord entre les Parties.

Toute résiliation de la présente convention fondée sur un autre motif que ceux limitativement évoqués dans le cadre du présent article constitue une résiliation fautive. Dans cette hypothèse, la Partie fautive pourrait être tenue de réparer le préjudice subi à hauteur du montant correspondant aux apports qui auraient été réalisés par la Partie lésée si la convention avait été menée à son terme. Le cas échéant, le préjudice financier devra être dûment établi par des éléments probants.

Résiliation pour force majeure

Si, lors de l'exécution de la présente convention, un incident majeur qualifiable de force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat intervenait dans le cadre des services de chacune des Parties, cela pourrait conduire à une suspension provisoire des prestations que chacune doit à l'autre.

La Partie victime de l'incident informera par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) l'autre Partie.

Dans le cadre de la coopération mise en place par la présente convention, les Parties se rapprocheront pour étudier ensemble les moyens réciproques qu'elles pourraient mettre en œuvre pour poursuivre la coopération et atteindre les objectifs communs à l'origine de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour les Parties de surmonter l'incident dans les 6 mois de la LRAR, une résiliation de la convention pour force majeure pourra intervenir. Elle ne donnera pas lieu à indemnisation des Parties.

Résiliation pour faute

En cas de méconnaissance par l'une des Parties de l'une des stipulations contenues dans la présente convention, la Partie lésée mettra alors en demeure par LRAR l'autre Partie de respecter la convention.

Dans le cadre de la coopération mise en place par la présente convention, les Parties se rapprocheront pour étudier ensemble les moyens réciproques qu'elles pourraient mettre en œuvre pour poursuivre la coopération et atteindre les objectifs communs à l'origine de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour les Parties de respecter la convention ou de mettre en place une solution alternative dans les 6 mois de la notification de la LRAR, une résiliation pour faute pourra être prononcée par la Partie qui subit le préjudice. Un examen des conséquences de la résiliation de la

convention sera réalisé et une indemnisation du préjudice subi, le cas échéant, établi par des documents probants sera due par la Partie fautive.

Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour résilier la convention pour motif d'intérêt général, une LRAR doit être adressée à l'autre Partie dans un délai minimal de 6 mois avant la date de résiliation effective.

Résiliation par accord entre les Parties

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la présente convention selon les modalités dont elles conviendront ensemble, le cas échéant.

Litiges

En cas de litige entre elles, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable pendant une période de trois mois à compter de la communication de l'objet du litige par l'une des Parties à l'autre par LRAR. Si la recherche d'une solution amiable devait échouer ou le délai mentionné ci-dessus expirer, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera portée par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Marseille.

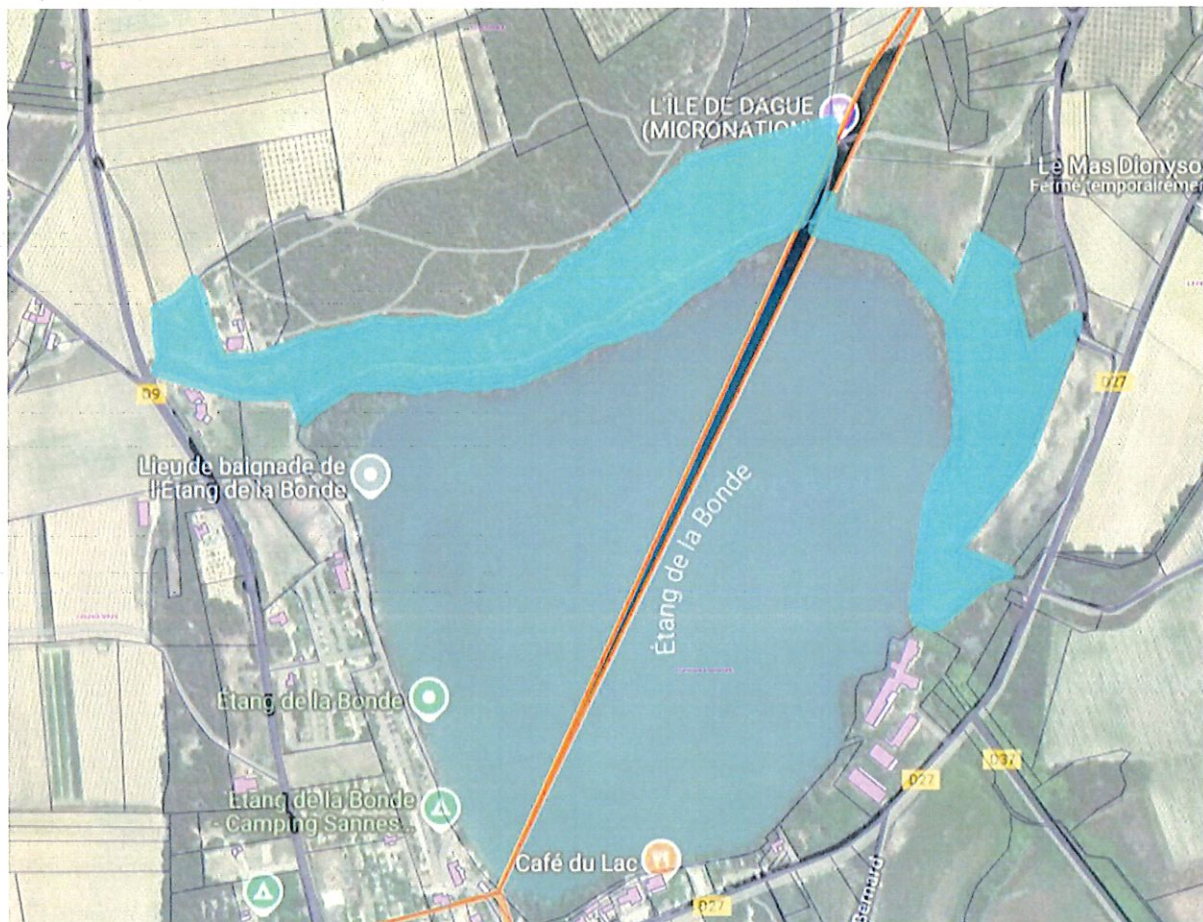
Fait à Apt, le 30/09/2025

Pour le Parc naturel régional du Luberon La Présidente du PNRL  Dominique Santoni	Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon Le Président de COTELUB Robert Tchobdrenovitch
--	--



PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON
60, place Jean Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00

ANNEXE n°1



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250923-2025CS56-DE